



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23066911

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

10 MAI 2023

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0442 165 194**

Nom

(en entier) : **COOPERATIVE Jafa**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **Rue du Heaume 11, 7180 Seneffe**

Objet de l'acte : Dépôt projet de fusion

Projet de fusion par absorption de la SRL AGRI-HEAUME par la SC COOPERATIVE Jafa
Projet de fusion établi sur base de l'Article 12:24 du CSA

Projet de fusion par absorption de la société à responsabilité limitée AGRI-HEAUME par la société coopérative COOPERATIVE Jafa :

1) Société absorbante : société coopérative COOPERATIVE Jafa , ayant son siège social situé Rue du Heaume 11 à 7181 SENEFFE - enregistrée sous le numéro d'entreprise 0442.165.194 dont l'objet social est l'entreprise agricole pour compte de tiers

2) Société absorbée la société à responsabilité limitée AGRI-HEAUME ayant son siège situé Rue du Heaume 12 à 7181 SENEFFE enregistrée sous le numéro d'entreprise 0809.357.409, constituée suivant acte reçu par Maître Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 22/01/2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26/01/2009 suivant sous le numéro 2009-01-28/0300394 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour

Par suite de l'opération de fusion envisagée, l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, la SRL AGRI-HEAUME, sera transféré, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la société absorbante, la SC COOPERATIVE Jafa.

Le rapport d'échange s'établit conventionnellement comme suit :

300 nouvelles actions de la société absorbante pour 100 actions de la société absorbée, soit 3 nouvelles actions de la société absorbante, COOPERATIVE Jafa, pour 1 action de la société absorbée, la SRL AGRI-HEAUME.

En rémunération du patrimoine de la société absorbée transféré par la société absorbée, la SRL AGRI-HEAUME à la société absorbante, à savoir LA SC COOPERATIVE Jafa, il sera créé dans la société absorbante 300 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale qui seront échangées contre les 100 actions de la société absorbée appartenant aux actionnaires de la société absorbée.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

Toutes les opérations accomplies par la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 01/04/2023.

Aucune modalité particulière n'est prévue quant à l'exercice des droits des créanciers et des associés minoritaires des sociétés qui fusionnent.

Les créanciers de la société absorbante et de la société absorbée bénéficieront de toutes protections et recours prévus par la loi et en règle générale les lois applicables.

Une information exhaustive à ce sujet peut être consultée aux sièges sociaux des deux sociétés concernées par la fusion.

Pour la société absorbante,
La SC COOPERATIVE Jafa
Thierry JAUNIAUX
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2023 - Annexes du Moniteur belge